

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 11 décembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Paule JOUVE - Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Sabine BERNASCONI représentée par René BACCINO - Solange BIAGGI représentée par Michel AZOULAI - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS représentée par Dominique TIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - André GLINKA-HECQUET représenté par Roland GIBERTI - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Jérôme ORGEAS - Nathalie LAINE représentée par Hélène MARCHETTI - Eric LE DISSES représenté par Didier PARAKIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Georges GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Claude VALLETTE - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Janine MARY représentée par Christian JAILLE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Lisette NARDUCCI représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL représentée par Patrick PAPPALARDO - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Richard FINDYKIAN - Isabelle SAVON représentée par Monique CORDIER - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Carine ROGER - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Guy MATTEONI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Josette VENTRE représentée par Marie-France DROPY OURET - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Danielle MILON - Marie MUSTACHIA - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 11 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 022-446/18/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement ARCADIS-BONNARD et GARDEL concernant le marché n°08-004 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux-Port à Marseille 2ème arrondissement

Information du Conseil de Territoire

DIFRA 18/16827/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence .

Le tunnel sous le Vieux-Port, situé en plein cœur de Marseille est un élément majeur de la trame circulatoire de l'hyper-centre de la ville car il assure une liaison entre l'autoroute A55 au Nord et l'autoroute A50 à l'Est. Il se situe en partie sous le bassin du Vieux-Port et relie le tunnel Prado Carénage au tunnel sous la Major.

Cet ouvrage présente les caractéristiques d'un tunnel routier à deux fois deux voies de circulation. Sa construction date du milieu des années soixante pour une mise en service en 1967. Il est constitué de 2 tubes unidirectionnels (tube Est de 598 mètres auquel il faut ajouter 53 mètres de tranchée couverte et tube Ouest de 609 mètres auquel s'adosse 49 mètres de paralumes).

La réglementation applicable à ce type d'ouvrage a particulièrement évolué ces dernières années et des améliorations des systèmes relatifs à la sécurité ont dû être mis en œuvre conformément à la circulaire N°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels routiers, dite circulaire Mont Blanc. Par ailleurs, un diagnostic de l'ouvrage avait révélé plusieurs types de dysfonctionnements (équipements vieillissants, fissurations du génie civil et problème d'étanchéité).

Ainsi, l'opération de réhabilitation du tunnel sous le Vieux-Port concernait des travaux importants de rénovation et de mise à niveau de la sécurité des tunnels Vieux-Port, Saint Maurice et du Pont Vaudoyer (sortie centre-ville).

Par délibérations n° VOI 42/192/BC du 26/03/2007 et VOI 004-980/07/BC du 19/11/2007, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) qui est devenue le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), a conclu la passation du marché de maîtrise d'oeuvre n°08/004 pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux-Port, avec le groupement solidaire ARCADIS / BONNARD & GARDEL.

Le marché a été notifié au groupement de maîtrise d'oeuvre le 15 janvier 2008 pour un forfait provisoire de rémunération égal à 860 600,00 euros HT.

A l'issue des études d'avant-projet, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été déterminée. Dès lors, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 19 III du Code des marchés publics et au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, le forfait définitif de rémunération a été arrêté par Avenant n°1, en date du 2 décembre 2009 au montant de 1 227 520,85 euros HT.

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Dans le cadre de l'avancement de l'opération, le groupement solidaire EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS (Mandataire)/ AXIMA SEITHA/ CLEMESSY / FORCLUM a été déclaré titulaire du marché n° 10/135/MPM pour les travaux de réhabilitation.

Le marché de travaux a été notifié au Titulaire le 07 décembre 2010.

Un ordre de service n°20 du 27 novembre 2012 adressé par le Maître d'ouvrage au Maître d'œuvre a repris le montant de ce marché de travaux. Le « coût de réalisation des travaux initial » qui engage le Maître d'œuvre a été fixé à 14 978 958,15 euros HT.

Le seuil de tolérance prévu dans le cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu du coût de référence ci-dessus s'élève à 15 727 906,06 euros HT.

Or, le décompte final des travaux constaté par l'OS n°22 du 27 avril 2015 s'élevait à 17 187 613,42 euros HT, exposant ainsi le Maître d'œuvre à la pénalité pour dépassement du seuil de tolérance.

Néanmoins, par avenant N°2 notifié en mai 2016, le Maître d'Ouvrage a acté des évolutions de programme, des sujétions techniques imprévues et des adaptations de chantier non-imputables au maître d'œuvre, dont le coût a été évalué à 1 693 033,51 euros HT. Dès lors, le maître d'ouvrage a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer les pénalités de retard au maître d'œuvre.

En date du 30 mai 2016, le groupement de Maîtrise d'œuvre a fait parvenir à la Métropole une demande de rémunération complémentaire.

Conformément à l'article 40.1 du CCAG-PI, l'absence de décision de la personne publique dans un délai de deux mois compté à partir de la réception du mémoire de réclamation vaut rejet de la réclamation. En vertu de l'article 40.2 du CCAG-PI, le rejet implicite de cette réclamation a conduit le groupement de Maîtrise d'Œuvre à saisir le CCIRAL de Marseille le 2 janvier 2017 au titre de l'indemnisation demandée.

Le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 25 juillet 2017, analysant les prétentions du Titulaire et concluant au rejet partiel de la réclamation. Cette position du Maître d'ouvrage a été transmise via le CCIRAL au groupement de Maîtrise d'œuvre le 8 septembre 2017.

Par courrier en date du 19 octobre 2017, le CCIRAL a informé la Métropole d'une proposition de convergence du groupement de maîtrise d'œuvre revoyant à la baisse sa demande indemnitaire de 652 046 euros HT à 317 030 Euros HT.

Conformément aux dispositions édictées par le Code des marchés publics et le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, après instruction contradictoire de la réclamation et suite à la séance de conciliation du 28 juin 2018, le CCIRAL de Marseille notifiait le 20 Juillet 2018, un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement ARCADIS – BONNARD et GARDEL d'une somme de 146 000 euros HT.

De surcroît, ce montant doit être majoré du calcul des révisions de prix pour un montant arrêté conventionnellement à la somme de 162 998,31 euros HT.

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 652 046 euros HT à 162 998,31 euros HT (révision de prix inclus).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 08/004 relatif à la maîtrise d'oeuvre du tunnel sous le Vieux-Port à Marseille ;
- La réclamation présentée par le groupement ARCADIS - BONNARD et GARDEL le 2 janvier 2017, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 28 Juin 2018 notifié à la Métropole le 20 juillet 2018 concernant l'affaire n° 2017-01 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le marché N°08-004 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°08-004, et entraîne que le groupement de maîtrise d'oeuvre renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte de la délibération.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019